

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT**  
PARKING DE L'ESPLANADE DU CAMBRÉSIS  
COMMISSION MUNICIPALE DES FÊTES

*Arrêté n°427 septembre 2023-ST*

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L. 2213-3.

**Vu** l'article 417-6 du Code de la Route.

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal.

**Vu** la demande de la Commission Municipale des Fêtes en date du 20 septembre 2023 concernant l'installation des forains sur l'Esplanade du Cambrésis du dimanche 29 octobre 2023 au dimanche 19 novembre 2023 inclus.

**Considérant** qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du dimanche 29 octobre 2023 au dimanche 19 novembre 2023 inclus, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du Parking de l'Esplanade du Cambrésis.

Seuls les forains accrédités seront autorisés à s'installer sur ce parking.

**ARTICLE 2 :** La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Caudry, le 20 septembre 2023  
Le Maire,  
Conseiller Départemental,

Pour le Maire empêché,  
La 1ère Adjointe au Maire  
Frédéric BRICOUT

Anne-Sophie MERY-DUEZ

Tél.: 03.27.75.70.10